

DISPOSITIF

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants est une sanction située entre la poursuite pénale et le suivi médical.

Cette sanction peut être proposée par le ministère public (Procureur de la République, Magistrats) au titre des mesures alternatives aux poursuites et de la composition pénale. L'obligation d'accomplir le stage peut aussi être prononcée dans le cadre de l'ordonnance pénale et à titre de peine complémentaire.

OBJECTIFS

- Faire prendre conscience des risques liés à l'usage des drogues sur le plan sanitaire
- Décourager les consommations de produits stupéfiants
- Modifier les habitudes d'usage
- Eviter l'installation des usages problématiques
- Expliquer les implications pénales et sociales
- Rendre l'usager capable de faire face à ses responsabilités
- Rappeler les sanctions encourues en cas de récidive
- Faciliter la réflexion et l'expression sur le sujet
- Permettre d'amorcer une démarche de soin

L'ASSOCIATION AXIS

L'Association **AXIS** a été créée en 1998 et a pour objectifs statutaires « d'intervenir dans les domaines de la santé, de la famille et de la lutte contre les exclusions par le biais d'actions de prévention, de formation, d'animation et de développement de réseaux. »

Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions de prévention des conduites à risques, d'inclusion par la santé et de soutien à la parentalité.

Ses missions s'exercent à Toulon, ainsi que sur tout le département du Var.

Elle travaille en partenariat avec les services judiciaires, notamment pour le Relais Enfants-Parents en milieu carcéral, l'Espace Rencontre Parents-Enfants, ainsi que pour les **stages de sensibilisation au danger des produits stupéfiants** mis en place depuis 2009 :

- En partenariat avec les Tribunaux Judiciaires de Toulon et Draguignan, la Protection judiciaire de la Jeunesse
- Pour les mineurs et les majeurs à Toulon, Fréjus, et Saint-Maximin

CADRE LEGAL

ARTICLE 50 DU 5 MARS 2007
N° 2007-297 DE LA LOI
RELATIVE A LA PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DU
CODE DE PROCEDURE PENALE

Les stages sont organisés sous
le contrôle du Procureur de la
République ou du Directeur
Départemental de la
Protection Judiciaire de la
Jeunesse pour les mineurs,
et s'inscrivent dans la Poli-
tique gouvernementale de
lutte contre la drogue
et la toxicomanie.

En cas de non-paiement des frais
ou en cas de non présentation au
stage, l'utilisateur s'expose à des
poursuites judiciaires.

ORGANISATION ET ANIMATION

Ligna THONGRASAMY, Directeur
Marine ZANGANI, Secrétaire
Caroline FAYOUX,
Psychothérapeute

Des intervenants professionnels
issus du champ
médical et judiciaire

MODALITES

Les frais de stages sont à la charge du
participant et s'élèvent à 150 € pour
les majeurs et 25 € pour les mineurs.
Les sessions se déroulent
sur 1 journée.

En convention avec :



STAGES DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS

ASSOCIATION AXIS

Association Loi 1901

9, Rue Corneille—83000 Toulon

Tel 04.94.92.86.86

associationaxis@orange.fr

www.associationaxis.fr

Siret : 424 228 146 000 33